

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 176
LIVRAISON	
Avenue de la Sablière	
Le jeudi 20 juillet 2023	

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Vu** le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers.

**Considérant** qu'en raison d'une livraison pour A.C.I.B.E.- sise 20 avenue de la Sablière 94450 LIMEIL-BREVANNES, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation **le jeudi 20 juillet 2023**, le temps du déchargement à 9h00

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise est autorisée à remonter l'avenue de la Sablière à contresens, de la rue Albert Garry vers l'avenue des Deux Clochers afin de permettre la livraison au 20, avenue de la Sablière le jeudi 20 juillet 2023, le temps du déchargement.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue de la Sablière dans sa section comprise entre la rue Albert Garry et l'avenue des Deux Clochers pour une journée, le temps du déchargement le jeudi 20 juillet 2023.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit avenue de la Sablière selon les besoins et l'avancement de celle-ci le jeudi 20 juillet 2023, pour une journée, le temps du déchargement.

**Article 4 :** la livraison terminée, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

**Article 5 :** La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire de la livraison.

**Article 6 :** Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début de l'intervention. Les modifications de stationnement et la circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, dès la mise en place de l'arrêté par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

**Article 8 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Service Juridique
- A.C.I.B.E.



Fait à Limeil-Brévannes, le 17/07/2023

Madame Corine KOJCHEN

Pour le Maire de Limeil-Brévannes

et par délégation

